

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT Nº A23437

Nomenclature ACTES nº2.1

Objet : Prescription de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut

Je, soussigné Aymeric ROBIN, Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L152-1 et suivants, L153-1 et suivant et R153-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Valenciennois approuvé le 17 février 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21/029 en date du 18 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°21/206B en date du 18 octobre 2021 approuvant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de La Porte du Hainaut,

Vu l'avis favorable de la Commission 'Transitions, Aménagement et Mobilités' en date du 25 mai 2023.

Considérant qu'il apparait nécessaire de procéder à la modification du PLUi de La Porte du Hainaut, en particulier pour :

- Prendre en compte des évolutions territoriales à l'œuvre (Projet de territoire en cours d'élaboration, Stratégie touristique de La Porte du Hainaut...)
- Permettre la sortie opérationnelle de certains projets notamment dans le cadre du développement économique, de l'habitat, du tourisme ou encore pour la réalisation d'équipements publics;
- Faciliter la compréhension du document d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme et corriger des erreurs matérielles ;
- Ouvrir à l'urbanisation la zone dite « Les Soufflantes » classée en zone AU2Ee et située sur la commune d'Escaudain.

Considérant qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID: 059-200042190-20230627-A23437-AR

Considérant qu'en vertu de l'article L153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du même code avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L153-38 du Code de l'urbanisme, le projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du Conseil Communautaire devra justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

ARRETE

- Article 1 : La procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi de La Porte du Hainaut est engagée en application des dispositions de l'article L153-37 du Code de l'urbanisme ;
- Article 2: Le projet de modification portera sur :
 - La prise en compte des évolutions territoriales ;
 - L'évolution du cadre règlementaire, notamment, en matière de développement économique, d'habitat, de tourisme ;
 - La correction d'erreurs matérielles ;
 - L'ouverture à l'urbanisation de la zone dite « Les Soufflantes » classée en zone AU2Ee, sur la commune d'Escaudain ;
- Article 3 : Le projet de modification du PLUi sera notifié à Monsieur le Préfet et aux PPA avant l'ouverture de l'enquête publique ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;
- Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Communautaire ;
- Article 5: Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID: 059-200042190-20230627-A23437-AR

Le

Acte rendu exécutoire par affichage en date du et dépôt en Sous-Préfecture en date du

Le Président

Par délégation La Directrice Juridique Cécile LINQUETTE 27/06/2023 Aymeric ROBIN Président de La Porte du Hainaut

Aymeric ROBIN

Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrête peut faire l'objet du Hainaut excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérétours citoyens » accessible par site Internet www.telerecours.fr. Le Président de la CAPH peut également être saisi dans le même délai, d'un revours graceux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut Arrêté du Président - Nomenclature Actes N°: ---- Site Minier de Wallers-Arenberg

RAPPORT DE SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

ID: 059-200042190-20230627-A23437-AR

Dossier signé : ARRETE - MODIF DC 1 PLUi - CAPH

Vérification de la liste des pièces déposées, et de leur signature

sous réserve du contenu des dossiers compressés par le candidat, à vérifier par vos soins.

AUCUNE ANOMALIE DE SIGNATURE RENCONTRÉE							
Fichier	Octets	Signataire	Autorité de certification (AC)	Dates de validité	Signé le	Туре	Validité
ARRETE - MODIF DC 1 PLUi - CAPH.pdf	656929	iXBus Timestamp Service	C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=iXBus,OU=iXBus,CN=iX Bus Timestamp Service C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=SRCI,OU=SRCI CA,CN=SRCI ROOT CA	Du 26/04/2022 Au 23/04/2032	27/06/2023 à 05h55(GMT +1)	PAdES	ок
ARRETE - MODIF DC 1 PLUi - CAPH.pdf	656929	Aymeric ROBIN	C=FR,O=COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT,2.5.4.97=NTRFR- 200042190,OU=0002 200042190,T=PRESIDENT,SURNAME=ROBIN, GIVENNAME=Aymeric,SERIALNUMBER=100 238KGG187,CN=Aymeric ROBIN C=FR,O=Certinomis,OU=0002 433998903,CN=Certinomis - Prime CA 97062908183740244953031236631701468304	Du 20/07/2020 Au 20/07/2023	05h55(GMT	PAdES	ОК

Co-traitance: dans le cas de co-traitance, ou sous-traitance, il est possible qu'un document soit signé plusieurs fois, dans ce cas le même document sera listé autant de fois qu'il est signé, afin de pouvoir vous donner le détail de chaque signature.

Rapport de signature généré à titre indicatif par SRCI 27/06/2023 14:16 (GMT +1).